Ville de Persan

Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Persan

Le Val de Persan – site du projet

Pièce n°3bis : Evaluation Environnementale-Compléments

SOMMAIRE

Janvier 2023

SOMMAIRE

1. L'analyse des incidences de la procédure sur les milieux naturels et les mesures pour éviter, réduire ou compenser les incidences de la procédure sur les milieux naturels et notamment la préservation les zones humides compléments — Pages 3 à 4

2. L'analyse des incidences de la procédure sur la sante et les mesures pour éviter, réduire ou compenser les incidences de la procédure sur la sante, notamment les dispositions garantissant cette absence de risques — Pages 3 à 4

3. Amélioration de la fonctionnalité du corridor écologique intercepte par le site du projet — Pages 6 à 7

4. Le besoin en équipements sur le territoire et le choix du site — Pages 8 à 11

5. Les nuisances sonores, la pollution de l'air et les déplacements induits par le projet — Pages 12 à 16

6. Annexes — Pages 16 à

1. L'ANALYSE DES INCIDENCES DE LA PROCEDURE SUR LES MILIEUX NATURELS ET LES MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES DE LA PROCEDURE SUR LES MILIEUX NATURELS ET NOTAMMENT LA PRESERVATION LES ZONES HUMIDES

HISTORIQUE DU SITE

De 1947 à 1959, Jean Guisset poursuit l'activité de fabrication de produits obtenus par distillation, avant de la transformer en conserverie de légumes.
Antérieurement à la fermeture de la conserverie en 1987, la famille Guisset possédait en propre 320 hectares de terres et travaillait en tout sur 1200 hectares à légumes. On cultivait donc probablement des légumes sur la parcelle diagnostiquée, notamment des petits pois.

Après la fermeture de la conserverie « diverses expropriations vinrent morceler et diminuer la propriété pour des travaux d'intérêt général : passage de la N1, de l'autoroute, construction de la centrale EDF de Champagne, de la base de loisirs de Persan ». La base de loisirs se trouvait en effet à l'emplacement du projet de carrière et devait être créée à la fin de l'exploitation.

En 1987, la société des Sablières Modernes dépose une demande pour mettre en exploitation une carrière de granulats, en trois phases pour une durée de onze ans.

Après avoir été impacté par la carrière appartenant aux Sablières Modernes et par son rebouchage dans les années 1990, l'endroit est devenu une plaine herbeuse, agrémentée d'un parcours sportif le long du chemin.

L'opération se situe sur l'emprise d'une ancienne carrière. La zone a servi à y enterrer de nombreux déchets liés aux gravières, mais aussi aux chantiers de construction et démolition, et ce, sur au moins 4 m de profondeur (voir rapport ci-joint le diagnostic effectué en novembre 2021 par le service régional de l'archéologie).

Les matériaux de découvertes extraits sur le site de production ne permettant pas de remblayer les vides créés dans leur intégralité, le remblayage des carrières est réalisé avec apport de matériaux extérieurs (déblais de terrassements, matériaux de démolition...). Pour la plupart, il s'agit de déchets issus de l'activité du BTP.

Par ailleurs, le site est qualifié d'espace ouvert artificiel au MOS de l'ile de France.

Des remblais contemporains dans une tranchée

LES MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES DE LA PROCEDURE SUR LES MILIEUX NATURELS

Terrassement et évacuation d'une partie des matériaux issus de l'activité du BTP en place sur toute l'emprise du projet (4,35 ha) et mise en œuvre d'un recouvrement des espaces extérieurs (géotextile surmonté d'une terre végétale saine).

La surface aménagée sera de 1,74ha (40%) et le restera sera végétalisé, 2,61ha (60%) avec la plantation d'arbres de hautes tiges.

Une réduction de 4.08% de la superficie de la zone naturelle.

Pour information : la révision simplifiée du PLU en cours permettra d'accroître la superficie de la zone naturelle d'environ 40 hectares.

LA PRESERVATION DES ZONES HUMIDES

Une étude de compensation est mise en œuvre afin de compenser les impacts du projet sur une zone humide dégradée (site de compensation). La compensation est égale à 150% de la surface du site impacté. De ce fait, le projet compensera 6,1 ha de zone humide. Une partie de la compensation sera réalisée sur le site de l'ancienne carrière (où s'inscrit le projet), et pour une autre partie une zone cultivée située à l'Est de Persan (voir dossier DLE ci- joint).

Moyens d'intervention et de surveillance

➤ Pendant le chantier

Le risque principal concerne le déversement de substances polluantes dans le sol.

Pour cela, des mesures seront prises :

• Limitation du nombre d'engins sur place

• Présence d'un kit anti-pollution sur le chantier

• Décapage (si besoin) et envoi des terres souillées vers un centre de traitement spécialisé en cas de déversement

• Installation d'un merlon pour éviter le ruissellement vers le plan d'eau au Sud du site du projet

➤ Après le chantier

La bonne réalisation des travaux sera vérifiée ainsi que le respect de la limitation de la fréquentation des deux sites de compensation. Des mesures de gestion (plan de gestion du site) sont à prévoir. Des suivis écologiques seront organisés à N+1, N+2, N+3, N+5, N+10 et N+15.

Une vérification des ouvrages de gestion des eaux est prévue, tout comme des mesures de correction en cas de dégradation. Des contrôles visuels devront se faire au minimum deux fois par an, et après chaque épisode pluvieux important.

Ces opérations d'entretien et de surveillance seront compilées dans un registre, mis à la disposition des services instructeurs.

2. L'ANALYSE DES INCIDENCES DE LA PROCEDURE SUR LA SANTE et LES MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES DE LA PROCEDURE SUR LA SANTE, NOTAMMENT LES DISPOSITIONS GARANTISSANT CETTE ABSENCE DE RISQUES

POLLUTION DES SOLS

Une étude de la qualité des sols a été réalisée en août 2021. Elle révèle la présence de faibles quantités de substances polluantes (traces d'hydrocarbures en surface du site et de mercure ponctuellement). Pourtant aucune source de pollution n'a été identifiée. Un recouvrement des espaces extérieurs est recommandé : mise en place d'un géotextile ou grillage avertisseur surmonté d'une épaisseur de 30 cm de terre végétale saine d'apport extérieur au site). Ci-joint le diagnostic des sols.

LIGNES ELECTRIQUES

Le terrain d'assiette du projet est situé à proximité de réseaux électriques de haute tension. Selon l'Instruction du 15 avril 2013, les ondes de très basse fréquence présentant un risque cancérogène pour leur santé quand celle-ci dépasse 1µT.

On retiendra que :

- La frange Ouest du terrain d'assiette du projet est impactée par la proximité du réseau aérien THT de 400K Volts. Les constructions devront donc respecter un recul minimal de 100mètres vis-à-vis du réseau aérien ;

- Le terrain d'assiette est traversé en partie Nord et longé à l'Est par un réseau HT souterrain de 63K volts. Les constructions devront donc être implantées avec un recul minimal de 10 mètres de ces réseaux souterrains. Une campagne de mesures électromagnétiques a été réalisée le 16 mai 2022 sur le site du futur collège de la ville de Persan (ci-joint le rapport d'étude de l'environnement électromagnétique).

L'impact électromagnétiques lié aux :

- lignes Très Hautes tensions de 400kV est de 0.26 micro-Tesla ;

- Lignes enterrées l'impact électromagnétique est de 0.13 micro-Tesla.

3. AMELIORATION DE LA FONCTIONNALITE DU CORRIDOR ECOLOGIQUE INTERCEPTE PAR LE SITE DU PROJET

Le SRCE d'Ile-de-France, dans sa « carte des composantes », identifie un corridor à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes (sous-trame herbacé) qui traverse le site.

Toutefois, ce corridor n'est associé à aucun objectif de restauration ; en effet, il ne figure pas sur la «carte des objectifs» du SRCE.

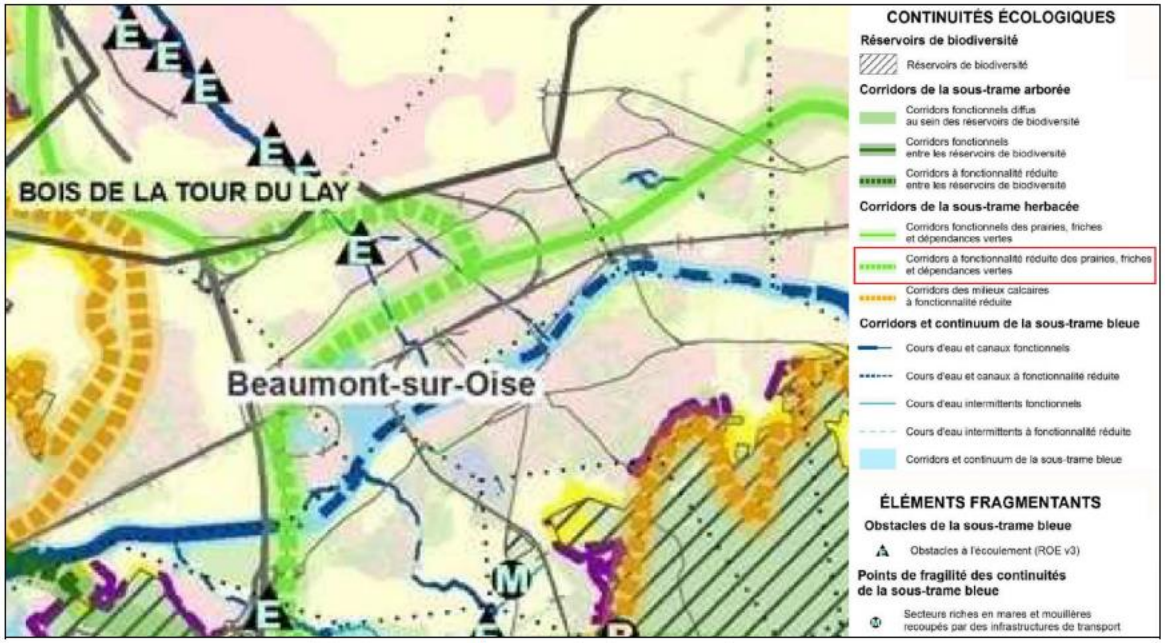

Figure 1 : SRCE ; DRIEAT 2022

Le SDRIF identifie une « liaison agricole ou forestière ». Celle-ci traverse la commune de Persan, entre la ZAC du Chemin Herbu et Beaumont-sur-Oise.

Le SDRIF impose que ce type de continuité soit maintenue ou créée le cas échéant.

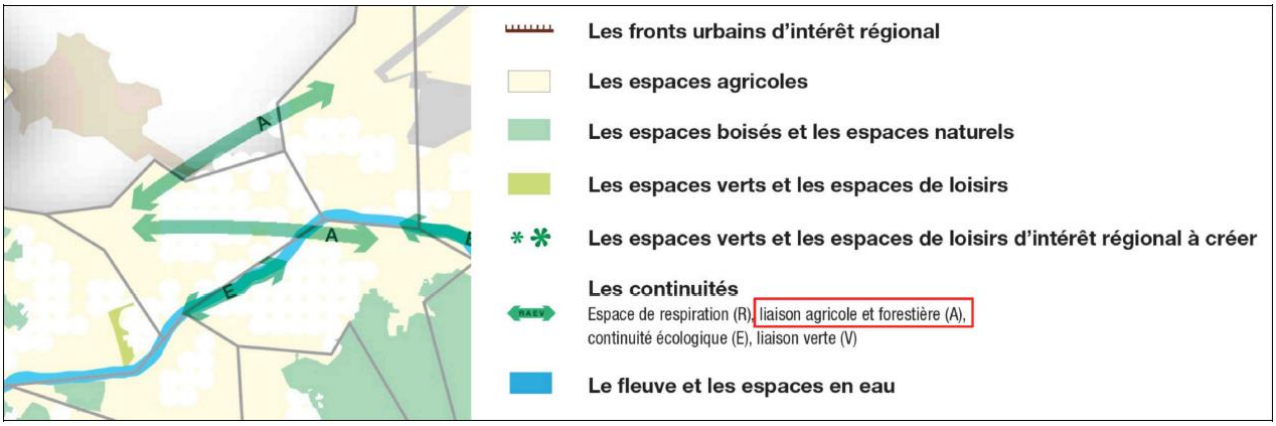

Figure 2 : Continuité écologique du SDRIF sur la ville de Persan ; 2022

Le terrain d'assiette du projet fait partie d'une ancienne carrière (espace ouvert artificialisé). Il est situé à l'extrémité Nord-Est de l'unité foncière correspondante.

L'IGN n'identifie aucun peuplement forestier, ni sur le site, ni en périphérie immédiate du site. Les peuplements les plus proches sont situés de l'autre côté de la voie ferrée (« forêt fermée à mélange de feuillus » et « lande ») et de l'autre côté du lotissement « Le Val Sud » (« lande »).

Le terrain d'assiette du projet se situe plus au Nord. Sa bordure Sud est située à environ 100 mètres de l'étang (rive la plus proche).

En outre, au regard des résultats de l'étude de qualité des sols réalisée en août 2021 sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental, il semble compromis d'envisager une restitution de ce terrain à l'activité agricole, en raison de la pollution des terres, et notamment de la présence d'hydrocarbures et de mercure en surface du site.

En ce qui concerne les milieux herbacés, l'IGN identifie des poches végétales disséminées sur le territoire de Persan. Ces espaces sont souvent de taille très réduite, notamment au sein du tissu urbain. Aucun n'est localisé sur le site du projet, les plus proches se situant autour du stade Odinot.

Le projet n'est pas susceptible de constituer une coupure du corridor herbacé identifié au SRCE, dont la fonctionnalité est actuellement qualifiée de réduite. Le SRCE n'impose pas la restauration de ce corridor.

Néanmoins, le projet comportera environ 25 700 m2 d'espaces verts, soit près de 60 % de la superficie totale du secteur. Ces espaces seront végétalisés conformément au règlement du PLU qui impose la plantation d'arbres de haute tige, fruitiers ou d'arbres d'essence locale dans le cadre des travaux d'aménagement. Le PLU comporte une liste des essences locales préconisées. Dans le cadre de la présente mise en compatibilité, des prescriptions complémentaires s'appliqueront aux plantations du projet – la commune, en accord avec le Conseil Départemental, souhaitant interdire les végétaux comestibles, les plantes allergisantes, les plantes invasives, les haies monospécifiques, ainsi que les plantes consommant une quantité excessive d'eau.

Ainsi, le projet est susceptible d'améliorer la fonctionnalité du corridor herbacé identifié au SRCE.

4. LE BESOIN EN EQUIPEMENTS SUR LE TERRITOIRE ET LE CHOIX DU SITE

LE BESOIN EN EQUIPEMENTS SUR LE TERRITOIRE

Projet d'un second collège

Le projet de création d'un second collège a pour objectif de pallier l'insuffisance d'équipements scolaires du second degré à l'échelle du bassin de vie de la Communauté de Communes. Pour cela, il est projeté l'implantation d'un nouveau collège sur le secteur du lieu-dit «Val de Persan» au nord-ouest du centre de la commune.

La progression démographique forte des dernières années jusqu'à aujourd'hui, nécessite d'amorcer une réflexion réelle en termes d'équipements, dont les principaux axes sont de :

- Répondre aux besoins d'accueil des élèves ;

- Réduire la distance de déplacement entre les usagers ;

- Privilégier les déplacements doux ;

- Mutualiser les équipements au niveau des collectivités.

Sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental du Val d'Oise, le futur collège d'une capacité de 650 élèves viendra en renfort de l'offre existante, et notamment du collège Georges Brassens, situé 15, rue Jean Catelas à Persan.

En extrapolant le rythme de construction de logements observé entre 2007 et 2016, le taux d'occupation du collège de Persan à la rentrée 2023 a été estimée à 140 %, en tenant compte à la fois du vieillissement des effectifs actuels et des apports liées aux constructions neuves.

Par ailleurs, les communes limitrophes situées à l'ouest ne sont pas dotées de collège et ses collégiens sont contraints de se rendre sur les établissements lointains en bus ou en voiture.

L'ouverture de ce second collège constitue une nouvelle offre pour ces communes voisines.

Cette offre de proximité va contribuer au bien-être des collégiens et à la préservation de l'environnement en réduisant le temps des déplacements et développer les circulations douces.

Le caractère d'intérêt général du projet du second collège se justifie dans la mesure où le projet répond à l'objectif d'intérêt général suivant : améliorer les conditions d'enseignement des collégiens en construisant un établissement scolaire nécessaire aux besoins de la population.

Projet d'un complexe sportif

Le projet a pour objectif de partager certains espaces, hors temps scolaire et ainsi répondre aux besoins en équipement des habitants actuels et futurs. Ainsi, les équipements sportifs répondant aux exigences du programme type seront, mutualisés et adaptés aux besoins globaux constatés sur le territoire.

Le projet de complexe sportif constitue une réponse au manque d'équipements sportifs de proximité sur le territoire. En effet avec plus de 14 000 habitants, la ville de Persan est sous –équipée. La ville compte un gymnase et 3 terrains de football.

Ce projet comprend la reconstruction d'un terrain de football en gazon naturel pour remplacer le terrain qui sera destiné à la construction d'un second gymnase sur le foncier du stade Odinot et l'aménagement d'une piste d'athlétisme de 400m.

De plus, le club d'athlétisme de Persan ne dispose pas des installations nécessaires à cette pratique sportive.

Et ces équipements sportifs seront nécessaires au bon fonctionnement du second collège.

Projet d'une aire de stationnement et de voirie de desserte des équipements

La Ville de Persan prendra également en charge la réalisation de la voie de desserte et d'une aire de stationnement à l'échelle de l'ensemble des opérations.

Elle sera paysagée et comportera environ 150 places.

Cette offre nouvelle en stationnement permettra de répondre aux besoins des usagers du site (collège et complexe sportif) ainsi qu'à l'accueil de public extérieur, sur le site ou sur les équipements voisins, en particulier lors d'événements ponctuels à forte fréquentation (compétitions sportives sur le stade Louis Odinot et en période de la Toussaint pour le cimetière ou le chenil situé à proximité).

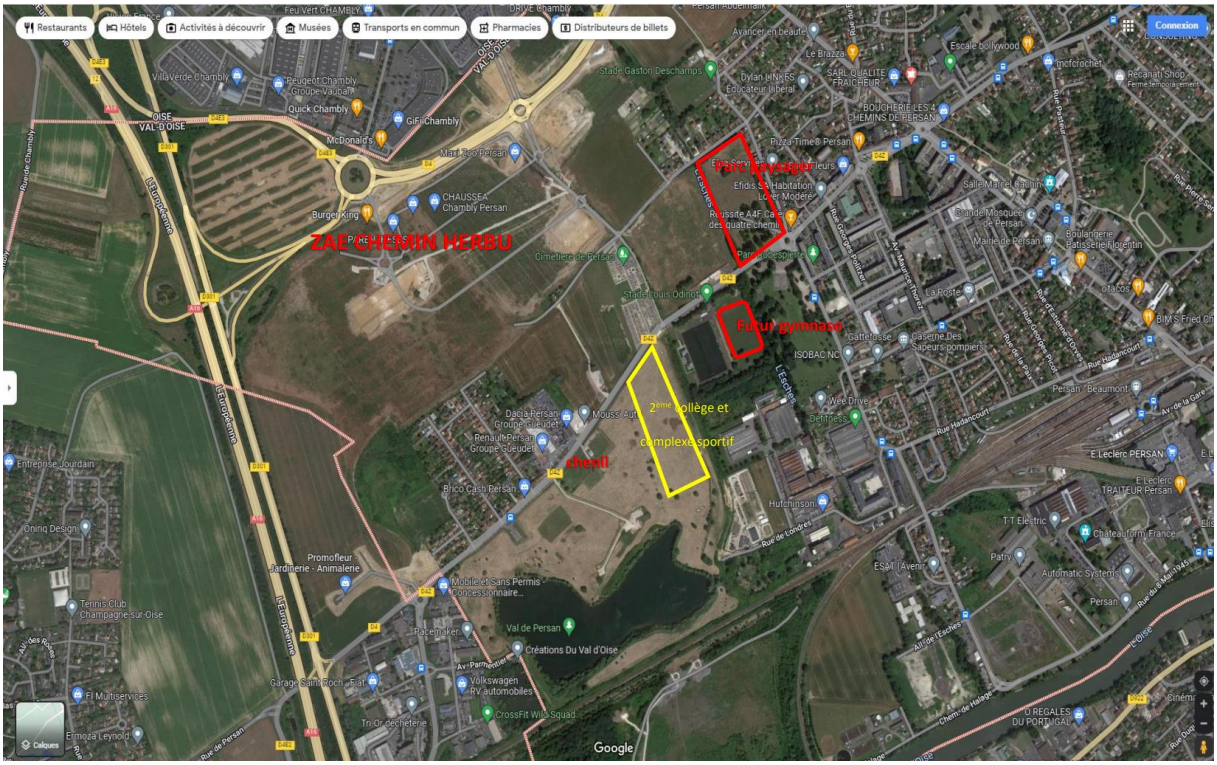

Plan d'ensemble des équipements publics à proximité

LE CHOIX DU SITE

Le projet a été étudié à partir de différents scénarios d'implantation. Outre le site du Val de Persan, deux autres sites de la commune présentaient des superficies suffisantes pour l'implantation d'un collège :

- Les terrains SNCF situés entre les deux voies ferrées, au Nord-Est du ban communal

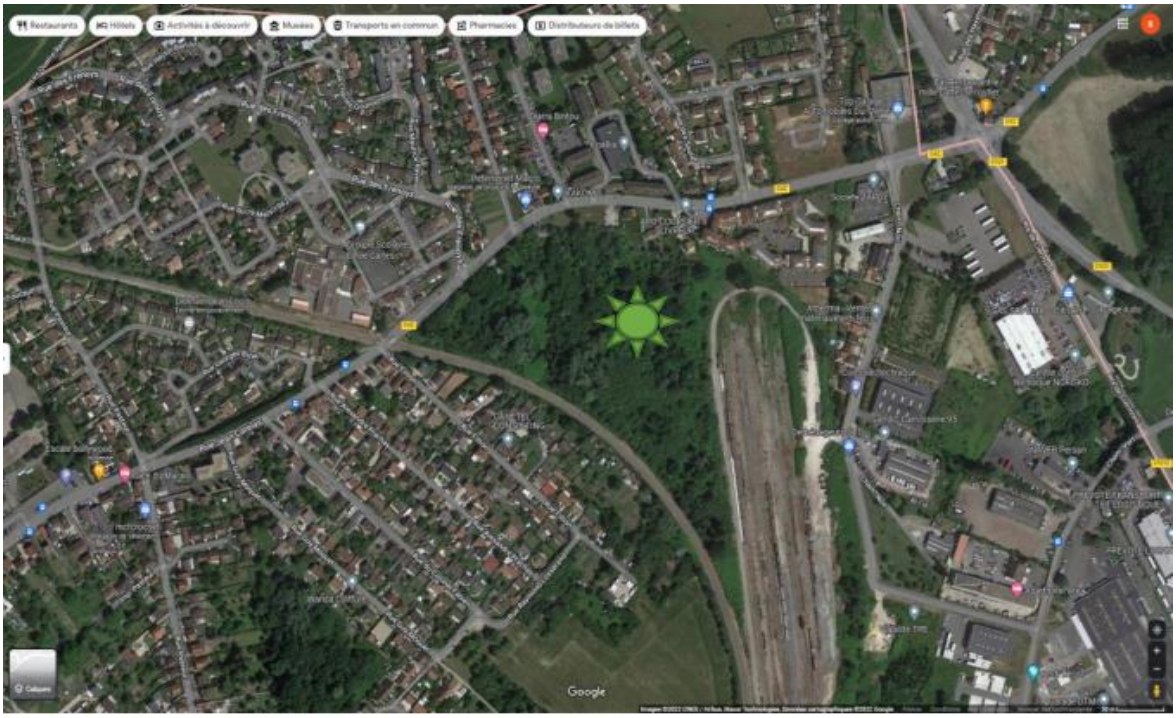

- La ZAC du Chemin Herbu

En termes de foncier, ces deux sites n'étaient pas disponibles rapidement.

En effet :

- la SNCF n'a pas l'intention de céder son foncier dans l'immédiat ;

- les lots aménagés au sein de la ZAC du Chemin Herbu ont tous fait l'objet de réservations pour diverses activités économiques.

En outre, du point de vue environnemental, le site retenu est plus avantageux que les deux autres sites étudiés. En effet :

- les terrains SNCF sont inondables (ils sont situés en zone bleue du Plan de Prévention Des Risques d'inondation de la Vallée de l'Oise) ;

- la ZAC du Chemin Herbu est une zone à vocation d'activités, ce qui s'avère moins propice au voisinage d'un collège.

Le site retenu :

- le collège accueillera les collégiens de Persan et de Champagne sur Oise. ;

- permet d'accéder facilement au centre-ville et aux équipements existants à proximité ;

- est accessible depuis les quartiers résidentiels de la commune, que ce soit à pied, à vélo, en voiture ou en transports en commun;

- se situe non loin du collège actuel, ce qui permet d'organiser au mieux le maillage des collèges sur le territoire, de lutter contre les phénomènes de concurrence sur des critères géographiques (pouvant conduire à des comportements d'évitement de la part des familles), et de favoriser la mixité sociale des établissements.

- permet de mutualiser la voie et le parking pour le collège et les équipements publics à proximité.

5. LES NUISANCES SONORES, LA POLLUTION DE L'AIR ET LES DEPLACEMENTS INDUITS PAR LE PROJET

LE BRUIT

Le trafic

Les comptages routiers diffusés par le département du Val d'Oise pour l'année 2015 nous donnent les valeurs de trafic suivantes :

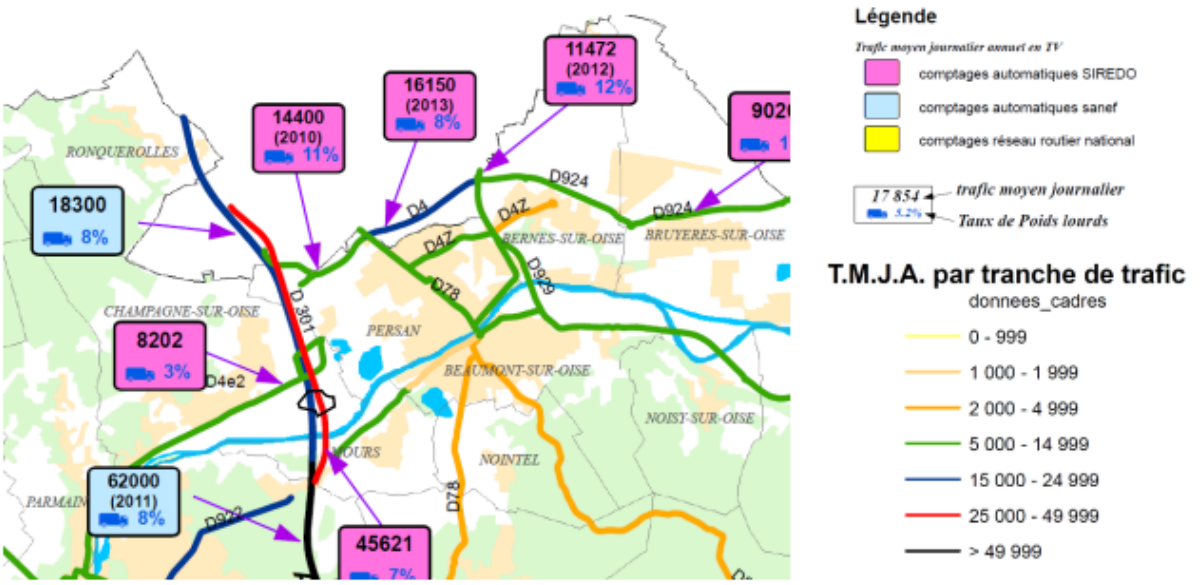

Carte des comptages routiers 2015 diffusée par le département du Val d'Oise

Ambiance sonore

En milieu urbain, le bruit est essentiellement dû aux moteurs des véhicules et au roulement des pneus sur la chaussée. La somme des deux croît avec l'intensité du trafic et la vitesse : plus la vitesse est élevée, plus la part du roulement contribue au bruit émis.

Le bruit routier apparaît comme la principale nuisance sonore pouvant être ressentie sur le Val de Persan. Au niveau de la zone d'étude, la rue Elie et Corentin Quideau constitue la principale source de nuisances sonores.

Classement sonore de la route

La rue Elie et Corentin Quideau supporte un trafic journalier inférieur à 5 000 véhicules.

Caractérisation de l'ambiance sonore du site

L'ambiance sonore sur le site peut être qualifiée de modérée. Aucune nuisance particulière n'est ressentie conformément aux dispositions des articles R. 111-23-2 du code de la construction et de l'habitation et L.147-3 du code de l'urbanisme, l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement fixe les seuils de bruit et les exigences techniques applicables aux établissements d'enseignement (voir ci- joint le rapport relatif à la mesure de bruit dans le cadre d'une évaluation environnementale pour la construction d'un collège et d'un complexe sportif au Val de Persan).

LA POLLUTION DE L'AIR

Le bilan des émissions annuelles pour la commune de Persan (estimations faites en 2014 pour 2012) est le suivant (données issues du site Airparif) :

Polluants :	NOx	SO2	COVNM	PM10	PM25	GES
Emissions totales :	58 t	1 t	76 t	14 t	9 t	23 kt

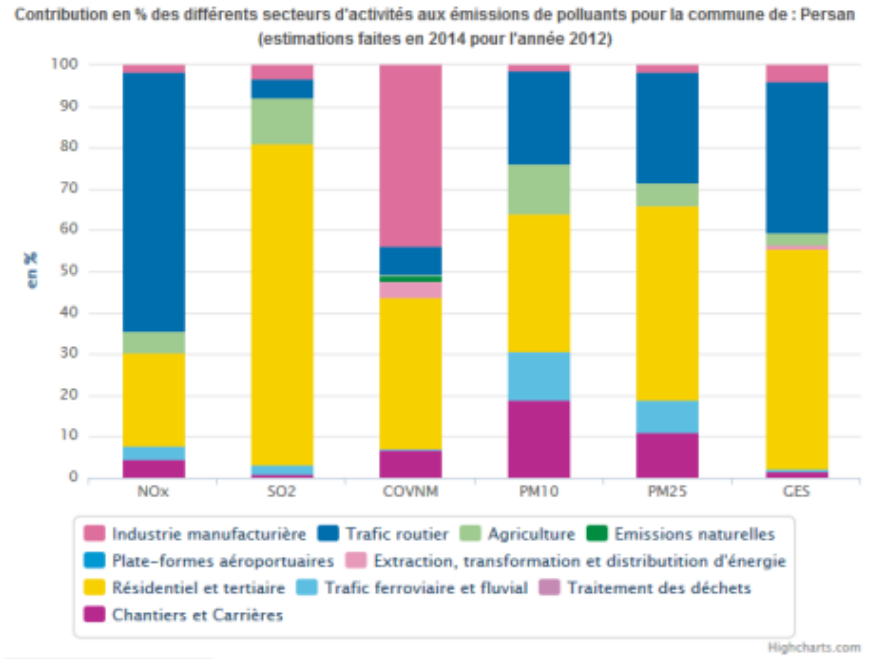

La qualité de l'air dans la région Île de France est surveillée par Airparif. Cette structure dispose de 70 stations de mesure dont 57 automatiques et de 140 appareils de mesure.
Aucune station ne se trouve directement à proximité du site objet de la présente étude. Les stations les plus proches sont la station rurale de Saint-Martin-du-Tertre (environ 10 km) et celle périurbaine de Cergy-Pontoise (environ 25 km).

Le tableau ci-dessous présente les résultats des mesures pour l'année 2015 (Bilan annuel 2015) :

	Valeur moyenne pour l'année 2015	Valeurs limites et objectifs de qualité
Ozone O_3 (Saint-Martin-du-Tertre)	Nombre de jour de dépassement : 15 jours	Objectif de qualité maximum horaire : 200 µg/m³ Avec 25 jours de dépassement maximum
Dioxyde d'azote NO_2 (Cergy Pontoise)	Moyenne annuelle = 19 µg/m³	Moyenne annuelle : 40 µg/m³ (Objectif de qualité et valeur limite)

Particules en suspension PM10 (Cergy Pontoise)	Moyenne annuelle = 20 µg/m³	Objectif de qualité : 30 µg/m³ en moyenne annuelle. Valeur limite : 40 µg/m³ en moyenne annuelle.

La potentielle dégradation de la qualité de l'air constatée sur ce site est majoritairement liée à la circulation automobile de la voie communale qui relie la ville de Champagne sur Oise à Persan. Le projet se situe à plus de 150 mètres de cet axe routier et ne subit donc que faiblement son influence.

Le projet participera, à son échelle, à préserver la qualité de l'air sur le quartier et la commune. Au-delà des efforts menés pour favoriser les Transports en commun et les modes doux, le projet s'attachera, dans le cadre de sa conception, à limiter ses émissions atmosphériques. Les procédés et technologies permettant de limiter les consommations énergétiques ou de recourir aux énergies renouvelables, ainsi que l'usage de matériaux de construction peu émissifs devront être favorisés.

Mesures de réduction des impacts négatifs

En période de travaux, la construction du collège pourra être à l'origine de différentes émissions susceptibles de dégrader localement et temporairement la qualité de l'air.

L'impact brut du projet en phase de travaux sera moyen, mais temporaire.

Objectif Limiter l'envol de poussières

Les entreprises veilleront à la propreté et à l'aspect général du site et prévoiront :

- Le nettoyage quotidien des cheminements empruntés par le personnel de chantier ;

- Le nettoyage en fin de journée des ouvrages et des zones de travail (notamment collecte des déchets) ;

- L'empierrement des voies de circulation PL et VL pour limiter le risque d'émissions de boues sur la voie publique ;

- Une aire de nettoyage, si nécessaire, des roues des camions, aménagés avant la sortie du chantier ;

- Le nettoyage régulier des traces éventuelles d'hydrocarbures au sol ;

- Le nettoyage régulier des accès chantier ; la boue sur les chaussées sera évacuée ;

- La couverture des bennes à déchets chaque fois que nécessaire pour éviter l'envol des déchets ;

- La découpe de polystyrène expansé a été proscrite au profit d'une découpe au fil chaud ou au cutter ;

- Les réservations devront être en matière cartonnée à la place du polystyrène ;

- Les travaux générateurs de poussières seront réalisés après arrosage superficiel : par exemple les terrassements seront réalisés en milieu humide (arrosage si nécessaire selon les conditions météo) afin de limiter le risque de dispersion d'aspergilloses.

- La couverture/filet des bennes à déchets afin d'éviter l'envol de ceux-ci.

- Charte chantier propre

Pendant le fonctionnement des établissements scolaires, les activités du collège et du complexe sportif ne seront pas de nature à émettre des polluants atmosphériques dans l'air.

LES DEPLACEMENTS INDUITS

Réseau routier et desserte

Les voies communales (rue Elie et Corentin Quideau prolongée par la rue Etienne Dollet), relient Champagne sur Oise à Persan. Elle se compose d'une voie à double sens, bordée de pistes cyclables.

Figure 92 : Desserte routière du site depuis le réseau viaire communal

Source : Géoportail

Le projet sera accessible par sa façade Nord via la rue Elie te Corentin Quideau bordée de pistes cyclables et trottoirs.

Le projet assurera une insertion sécurisée et fonctionnelle avec le réseau viaire qui le dessert.

Stationnement

La Ville de Persan prendra également en charge la réalisation d'une aire de stationnement à l'échelle de l'ensemble des opérations.

Elle sera paysagée et comportera environ 150 places.

Cette offre nouvelle en stationnement permettra de répondre aux besoins des usagers du site (collège et complexe sportif) ainsi qu'à l'accueil de public extérieur, sur le site ou sur les équipements voisins, en particulier lors d'événements ponctuels à forte fréquentation (compétitions sportives sur le stade Louis Odinot et en période de la Toussaint pour le cimetière ou le chenil situé à proximité).

Le projet garantira le maintien de la fluidité du trafic sur les axes périphériques, et n'occasionnera d'encombrement par les véhicules en stationnement sur la voie aux heures d'entrée et sortie du futur collège.

Il a à ce titre prévu la création de places de stationnement en nombre suffisant pour le personnel et visiteurs, y compris PMR, ainsi que des zones de livraisons et de dépose-minute hors emprise de voirie (voir ci- joint le plan d'aménagement d'ensemble).

Transports en commun et modes doux

• Transport en commun :

Une ligne régulière « ligne C » dessert ce site et une deuxième ligne à l'étude.

• Mode doux

Les pentes relativement douces sur une partie de la commune facilitent la circulation à pied ou à vélo.

Au niveau du site d'étude, la rue Elie et Corentin Quideau et rue Etienne Dolet disposeront de trottoirs et de pistes cyclables.

Il existe par ailleurs quelques aménagements cyclables sur la commune en lien avec la mise en œuvre du plan vélos communal.

Le projet va promouvoir le recours aux modes doux et au transport en commun. Il s'attachera à préserver et créer des espaces de circulation privilégiés et sécurisés pour les piétons et vélos reliés aux aménagements communaux existants ou en projet. Il veillera à offrir des perméabilités vers les arrêts de transport en commun proches. Les places stationnement pour les bus de transport scolaire ainsi qu'un parking vélo devront être prévus.

3 – ANNNEXES

1- Avis Mrae
2- Rapport d'étude « diagnostic de la qualité des sols »
3- Etude de l'environnement électromagnétique.